

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Les marchés relatifs à la fourniture de carburants destinés aux véhicules des différents services de la communauté urbaine de Lyon arrivent à expiration le 31 décembre 1999. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de carburants (essence, gazole et GPL) destinés aux véhicules des différents services de la communauté urbaine de Lyon.

Un appel d'offres ouvert, composé de deux lots définis ci-après, serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : carburants à prendre dans les stations-services du fournisseur par cartes accréditives,
- lot n° 2 : carburants livrés en vrac dans les cuves de certains services communautaires.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an, du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000, et seraient reconductibles tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 5 janvier 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide** que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 220 - fonction 020 - ligne de gestion 011 178 - fonction 812 - ligne de gestion 011 180 - fonction 813 - ligne de gestion 011 182.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,